



**Arrêté temporaire n°A068/2024
Portant réglementation de la circulation**

10-12 rue de la Digue

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

VU l'arrêté n°241/2020 en date du 3/07/2020 portant délégation de signature à Monsieur KOPELIANSKIS Claude

VU la demande émise par l'entreprise ECOTS-BTP située au 1 rue Louis Blanc - 60180 NOGENT-SUR-OISE en date du 15 février 2024 et relative à des travaux de branchement d'assainissement pour le compte de VEOLIA au 10-12 rue de la Digue ;

CONSIDÉRANT que ces travaux ne peuvent se dérouler sans réglementer la circulation ;

ARRÊTE

Article 1

A compter du **18/03/2024 et jusqu'au 29/03/2024 (sauf les mercredis) entre 9h00 et 16h30**, 10-12 rue de la Digue (entre le POPD et la rue de Paris), la circulation des véhicules sera interdite et une pré-signalisation sera mise en place. Les travaux se dérouleront sur 2 voir 3 jours maximum.

Article 2

A compter au **18/03/2024 et jusqu'au 29/03/2024 (sauf les mercredis) entre 9h00 et 16h30**, une pré-signalisation sera installée place Jean Lannes angle rue de Paris et rue Johnson angle rue de la Digue.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise ECOTS-BTP.

Article 4

Le Directeur Général des Services, la Police Nationale et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter des mesures de publicité.

Fait à Maisons-Laffitte, le 08/03/2024

DIFFUSION:

ECOTS-BTP

Le Maire

Centre de Secours

Responsable régie voirie propreté

Police Nationale

Police Municipale

Transport Autocar James

CASGBS

Responsable CTM

Secrétariat Général

Kéolis

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.